

Bâtir le projet de transmission de ma ferme

	10 et 23 novembre, 15 décembre 2021, 11 janvier, 1 ^{er} février 2022	 	5 jours à Ambert ou Clermont- Ferrand	Responsables de la formation	Corinne Mellet, Cécile Nouzille et Céline Champouillon
		Paysans et Paysannes ayant un projet de transmission de leur ferme			

Objectifs :

Penser et construire avec d'autres le projet de transmission de sa ferme.

- Les clés d'une transmission réussie
- Mesurer la valeur de sa ferme
- Identifier les atouts et freins à la transmission
- Comprendre le cadre juridique de la transmission
- Construire un rétro planning de son projet de transmission

 **Contenu :** Comprendre le cadre juridique et social d'une transmission, travailler les rapports possibles entre la personne qui transmet et celle qui reprend, s'approprier les outils de mesure de la valeur d'une ferme, construire une offre de transmission de sa ferme.

 **Méthodes pédagogiques et évaluation :** Centrée sur les besoins des participants(e)s, démarche vivante et participative alternant apports théoriques, pratique individuelle et échanges, visites extérieures et interventions - Mesure de la satisfaction et de l'acquisition des compétences visées par un questionnaire d'appréciation et d'autoévaluation en fin de formation

 **Prérequis :** Aucun

Financement des formations

Chaque formation a un coût pédagogique spécifique, variant de 25€/h à 45€/h par participant. Nous consulter pour le montant de votre formation. Voici les moyens de prise en charge :

Vous êtes	Conditions de prise en charge
Agriculteur installé chef d'exploitation, cotisant solidaire, conjoint collaborateur	Fonds de formation VIVEA dans la limite d'un plafond annuel de 2 250 € par an et par personne. Les personnes doivent être à jour de leurs cotisations MSA. Les agriculteurs imposés au bénéfice réel peuvent demander un crédit d'impôt égal à 10,25 €/h dans la limite de 40 h de formation par an.
Porteur de projet en installation agricole ayant un PPP agréé auprès de la Chambre d'Agriculture du lieu d'installation	Prise en charge par VIVEA des formations préconisées dans le PPP en l'absence d'autres possibilités de prise en charge jusqu'au 31/12/2021. Après cette date, se reporter au cas général.
Salarié	Contactez l'Opérateur de Compétences (OPCO) auquel cotise votre employeur (OCAPIAT dans le secteur agricole)
Actif non salarié non agricole	Contactez la CRMA ou le FAFCEA (artisanat) ou l'Opérateur de Compétences (OPCO) dont dépend votre secteur
Autres publics, cas général	Utilisation de votre Compte Personnel de Formation (consultable sur www.moncompteformation.gouv.fr) si la formation est éligible. Il peut être abondé par Pôle Emploi, votre employeur ou votre OPCO.
Prise en charge incomplète	La part non prise en charge sera facturée. Nous consulter.

Le financement de la formation ne doit pas être un frein à votre participation : consultez-nous en cas de difficulté.



Bulletin d'inscription

Bâtir le projet de transmission de sa ferme

Nom, prénom : Tél :

Adresse :

Courriel :

Par courrier postal à La Brèche avenue de la gare 43160 La Chaise Dieu ou par mail cchampouillon@la-breche.fr
mellet.civam@wanadoo.fr ou cecile.nouzille@crefadauvergne.org

Oui, pour organiser du covoiturage, j'accepte que mes coordonnées (mail, commune et téléphone) soient transmises aux autres personnes inscrites en formation (facultatif)

Fait le :

Signature :